

Règlement intérieur Restaurants scolaires Colimaçon Année scolaire 2026-2027

Le restaurant scolaire est un des services proposés par le Groupement Colimaçon (Familles Rurales Les Landes Génusson - St Aubin des Ormeaux - St Martin des Tilleuls).

Le service est géré par une commission composée de personnes bénévoles dont les référentes par commune sont :

- **Aurélie TASSET (St Martin)**
- **Sandra MOUSSET (St Aubin)**

Avec le soutien de la directrice de l'association Colimaçon : **Emilie HIGOUNET**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre Colimaçon, le personnel du restaurant scolaire, les bénévoles, les familles, les enfants.

Il est applicable de plein droit à toute personne majeure ou mineure, usagère du service dépendant des Associations Familles Rurales. Il est aussi applicable aux personnes responsables de ces usagers (parents ou tuteurs). Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque famille.

INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez inscrire vos enfants de manière régulière, vous pourrez le faire dès la fin du mois d'août, pour toute l'année scolaire, via votre PORTAIL FAMILLES.

Si vous souhaitez inscrire vos enfants de façon occasionnelle, vous pourrez le faire, sans surcoût, jusqu'à 14h, la veille.

Passé ce délai, merci de contacter l'association Colimaçon :

- Soit en laissant un message sur le répondeur téléphonique ou en envoyant un SMS au **07.86.35.25.31**
- Soit en envoyant un mail à **colimaconstaubinleslandes@gmail.com**

→ préciser dans l'objet ou message : RS + nom de l'enfant + commune

Le tarif passera alors en « inscription de dernière minute ».

Ne peuvent bénéficier du service de restauration scolaire **que les enfants dont les familles auront rempli la FICHE D'INSCRIPTION ANNUELLE et renvoyé l'ATTESTATION et la FICHE D'AUTORISATION**. Un enfant non inscrit ne pourra pas être accepté au restaurant scolaire.

L'inscription au restaurant scolaire pour l'année concernée ne sera prise en compte qu'en **l'absence d'arriérés de paiement**.

Le non-paiement par la famille utilisatrice de la participation financière après l'expiration d'un délai d'un mois, entraîne la mise en recouvrement judiciaire des sommes non réglées devant le tribunal compétent.

Absences :

En cas d'absence, vous devrez désinscrire votre enfant sur votre PORTAIL FAMILLES avant 14h, la veille de l'absence.

Passé ce délai, merci de contacter l'association Colimaçon

- Pour les absences signalées avant 14h la veille (**hors week-ends et jours fériés**), le repas ne sera pas facturé.

Exemple 1 : votre enfant est inscrit pour le repas du jeudi 12, mais vous souhaitez le désinscrire. Pour ne pas payer ce repas réservé, vous devrez le désinscrire au plus tard le mercredi 11, avant 14h.

Exemple 2 : votre enfant est inscrit pour le repas du lundi 9, mais vous souhaitez le désinscrire. Pour ne pas payer ce repas réservé, vous devrez le désinscrire au plus tard vendredi 6, avant 14h (les week-ends et jours fériés ne comptent pas).

- Pour les absences imprévues signalées le matin avant 8h30, le repas sera facturé en « **absence Hors Délai** » le premier jour d'absence uniquement. Cette participation correspond au coût des charges incompressibles.
- Pour les absences non signalées, ou signalées après 8h30 le matin même, le repas sera facturé en totalité. Pour des questions d'hygiène et d'organisation, il ne sera pas possible de venir chercher le repas de votre enfant.
- Les repas seront aussi facturés au tarif en vigueur pour les absences non signalées en cas d'intempérie (neige, verglas, tempête...) ou absence d'un enseignant ou d'une aide-maternelle.

ATTENTION : En cas de sortie scolaire, intempéries, absence d'un enseignant, ou d'une ATSEM, fermeture de l'école...ou AUTRES, il revient aux familles d'annuler leurs réservations sur le Portail Familles.

FACTURATION

L'utilisation du service rend chaque usager redevable d'une participation financière dont le montant est fixé chaque année par la commission de gestion du restaurant scolaire.

La facturation mensuelle se fait en fonction du nombre de jours dans le mois, des absences et des jours de carence éventuels.

Vous recevrez un mail chaque début de mois pour vous informer que votre facture est disponible sur votre PORTAIL FAMILLES.

Les tarifs 2026-2027 sont consultables sur le site Internet de Colimaçon, ainsi que dans la rubrique « ACCUEIL → CONSULTER LES DOCUMENTS » sur votre PORTAIL FAMILLES.

Les paiements seront mensualisés et prélevés au plus tard le 15 de chaque mois pour les familles qui ont choisi le prélèvement automatique. ATTENTION en cas de rejet de prélèvement, l'association se réserve le droit de facturer les frais bancaire de rejet.

Les paiements, en espèce ou par chèque, sont à déposer dans les boîtes aux lettres des restaurants scolaires ou des accueils périscolaires. Merci de noter au dos du chèque les noms et prénoms des enfants concernés et le numéro de votre facture.

Le prélèvement sera identique au montant de votre facture et à l'utilisation du service.

Le non-paiement par la famille utilisatrice de la participation financière, après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en recouvrement peut entraîner l'exclusion de celle-ci. Toutefois, le débiteur devra toujours s'acquitter de la somme due.

FONCTIONNEMENT

L'organisation :

Le restaurant scolaire accueille les élèves des communes de St Aubin des Ormeaux et de St Martin des Tilleuls.

Vous avez la possibilité de consulter les menus sur le site Radis la Toque.fr

Pour Saint Aubin et Saint Martin, le trajet des élèves entre les écoles et le restaurant scolaire se fait sous la tutelle de Familles Rurales.

Les familles des enfants de maternelle, pour les communes de SAINT AUBIN DES O. et SAINT MARTIN DES T. devront fournir, à la rentrée scolaire, deux serviettes de table, avec élastique, marquée au nom de l'enfant. Les serviettes sans élastique seront refusées. Si toutefois cela n'était pas fait, l'association fournira des serviettes en tissu, qui seront facturées 5€/mois à la famille. Le personnel de l'association se chargera de laver les serviettes toutes les semaines.

	St Aubin des Ormeaux (12h00 à 13h20)	St Martin des Tilleuls (12h00 à 13h35)
Enfants de maternelle	12h00 : sortie de classe – pointage – passage aux toilettes au restaurant scolaire 12h10 : déjeuner 13h00 : passage aux toilettes et départ pour l'école	12h00 : sortie de classe – pointage 12h10 : déjeuner 13h00 : passage aux toilettes et départ pour l'école
Enfants de primaire	12h00 : sortie de classe – passage aux toilettes à l'école – pointage 12h15 : déjeuner 13h15 : lavage des mains et retour à l'école	12h00 à 12h30 : temps de pause méridienne sur la cour 12h30 : pointage – déjeuner 13h20 : retour à l'école

Le personnel et leurs missions :

Le personnel du restaurant scolaire est composé de :

- 2 cuisiniers employées par Restoria
- 3 personnels de service, vaisselle, ménage, employés par Restoria
- 7 personnels d'accompagnement et service employés par Colimaçon

En plus du personnel, un à deux bénévoles accompagnent les enfants pour les trajets et la prise des repas.

Le personnel fait en sorte que le temps du repas soit agréable et convivial. Il guide, conseille et aide l'enfant lorsqu'il est à table tout en favorisant son autonomie. Le personnel de service participe au respect des notions de savoir vivre et de vie en collectivité. Il incite chacun à goûter à tous les plats. Hors temps de repas, il assure la sécurité des enfants (respect et mise en œuvre du règlement) et propose des temps de jeux, de discussion aux enfants.

Les repas :

Les repas sont cuisinés au restaurant scolaire de St Aubin par Restoria (Christophe et Héléna) et livrés en liaison chaude par norvégiennes au restaurant scolaire de St Martin (Héléna).

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût. Les menus sont consultables sur le site de « Radis la Toque », aux restaurants scolaires, ou depuis le site Internet de Colimaçon.

Chaque semaine, un repas végétarien est servi à vos enfants.

Le repas du restaurant scolaire est unique et par définition est un repas collectif (aucune distinction ne sera faite). Dans un souci d'égalité entre les enfants, et pour l'éducation du goût, chaque enfant devra goûter à chaque plat.

Les allergies :

En cas d'allergie et/ou de régime spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place avec le médecin scolaire. Vous devez donc nous contacter afin de fixer une rencontre au moins 2 mois avant la rentrée de votre enfant.

Les médicaments :

Aucun médicament ne doit être apporté par l'enfant au restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Si une prise de médicaments s'avérait indispensable au moment du déjeuner, les parents devraient l'apporter eux-mêmes et le donner à leur enfant.

Réclamation :

En aucun cas, les familles utilisatrices ne seront autorisées à intervenir directement, de leur propre initiative dans le fonctionnement du service. Toute réclamation venant des parents devra être faite par écrit, auprès du responsable de la commission de gestion du restaurant scolaire ou de la directrice de l'Association :

- **Emilie : colimaconstaubinleslandes@gmail.com**
- **Aurélié TASSET (St Martin des Tilleuls)**
- **Sandra MOUSSET (St Aubin des Ormeaux)**

SAVOIR ÊTRE

Pour être accueilli au restaurant scolaire, un enfant doit adopter un comportement adapté à la vie en collectivité. Les enfants doivent respecter le personnel ainsi que les locaux mis à leur disposition.

Le moment du repas est une pause importante au cœur de la journée, ce temps de repas doit être un moment de plaisir, de détente et de convivialité. Dans ce lieu de vie en collectivité, c'est le moment pour vos enfants d'apprendre à découvrir des nouvelles saveurs tout en respectant quelques consignes. **Merci de lire ces règles de savoir être avec votre enfant.**

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

L'enfant s'engage donc :

Avant le repas	Pendant le repas	Après le repas
✓ Aller aux toilettes ✓ Se laver les mains ✓ Se mettre en rang dans le calme et rester en rang jusqu'au restaurant scolaire ✓ Ne pas bousculer des camarades	✓ Rester assis à sa place ✓ À partager la nourriture ✓ À goûter à tous les plats ✓ À manger proprement sans jouer ni jeter la nourriture ✓ À parler sans crier et sans insulte aux camarades de la table ✓ À respecter ses camarades et le personnel tout en étant poli ✓ À prendre en compte ce qui lui est dit et respecter les décisions du personnel ✓ À respecter le matériel (tables, chaises, couverts...)	✓ Se laver les mains ✓ Se mettre en rang dans le calme et retourner à l'école en rang ✓ Ne pas bousculer des camarades ✓ Respecter les consignes mises en place par l'école sur la cour

L'enfant à des droits...

J'ai le droit...

- DE PROFITER D'UN LIEU AGRÉABLE
- DE ME SERVIR SEUL
- DE NE PAS AIMER LA NOURRITURE
- DE DISCUTER QUAND JE VEUX
- DE DONNER MON AVIS
- DE PAS ETRE D'ACCORD AVEC UN ENFANT
- DE DEMANDER CE DONT J'AI BESOIN

...mais aussi des devoirs...

Je dois...

- RESPECTER LES AUTRES ENFANTS
- RESPECTER LE PERSONNEL DE RESTAURATION SCOLAIRE
- ETRE POLI ET COURTOIS
- RESPECTER LES REGLES DE VIE INSTAURÉES DURANT LE TEMPS DE REPAS
- RESPECTER LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL

Ces règles applicables dès la sortie de l'école et jusqu'au retour.

Tarifs 2026-2027

St Aubin des Ormeaux – St Marin des Tilleuls

	Adhérents FR	Non Adhérents FR
Repas Régulier	4.80 €	5.50 €
Repas prévenu après 14h la veille (dernière minute)	5.35 €	6 €
Absences Hors délais	3.25 €	
Repas Adultes	6 €	
Temps d'encadrement pour les enfants avec PAI (type allergie alimentaire et ne tolérant pas les traces)	2 €	

En cas de retard de paiement, si la somme des impayés dépasse 150€, l'association se réserve le droit de ne plus prendre en compte les inscriptions de la famille, et de bloquer son accès au portail familles, jusqu'à la régularisation de la situation.